

Loi Générale modern

Loi n° 171/AN/85/1re L accordant des parcelles de terrain en concession provisoire.

n° 171/AN/85/1re L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 28 septembre 1985
Numéro JO n° 8 du 30/09/1985	Date du numéro 30 septembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ : LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 .

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous de parcelles de terrain domanial dont la superficie, la mise en valeur exigée et le prix figurent au tableau suivant :

BENEFICIAIRES	N° DU LOT	SUPERFICIE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT ET MISE EN VALEUR MINIMALE IMPOSEE
HERON – ZONE 1 – Prix du mètre carré de terrain : 5 500 FD			
M. Moumin Bandon Farah	II 1	2 000	Édification d'un immeuble d'une valeur de 50 millions de FD .
M. Abdourahman Abby Farah	II 2	1 010	Édification d'un immeuble d'une valeur de 50 millions de FD.
MM. Abdillahi et Mohamed Hassan Ogass	30	1 005	Édification d'un immeuble d'une valeur de 30 millions de FD.
Mme Otto Bileh	73	885	Édification d'un immeuble d'une valeur de 20 millions de FD.
M. Dirir Miguil Diraneh	84	840	Édification d'un immeuble d'une valeur de 30 millions de FD.

ZONE INDUSTRIELLE SUD – ZONE III -Prix du mètre carré de terrain : 1 000FD			
M. Yacin Mohamed Obsié	227	2400	Édification d'un immeuble d'une valeur de 30 millions de FD.
M. Daher Ismaël Kahin	239	2 414	Édification d'un hangar d'une valeur de 30 millions de FD.
M. Saleh Omar Hildid	183	4 500	Édification d'un hangar d'une valeur de 30 millions de FD.
M. Aden Chideh Robleh	211bis	1 200	Édification d'un hangar d'une valeur de 20 millions de FD.
M. Hassan Badhon Ibrahim	222bis	1 200	Édification d'un hangar d'une valeur de 20 millions de FD.
M. Mahamoud Sougueh Robleh	237bis	2 400	Édification d'un hangar d'une valeur de 20 millions de FD.
LOTISSEMENT DE L'AVIATION – ZONE V- Prix du mètre carré de terrain : 4 000 FD			
M. Mohamed Ali Chirdon	50	65	A incorporer à son TF n° 1096.
LOTISSEMENT DE LA POUDRIERE -Prix du mètre carré de terrain : 4 300 FD.			
M. Ahmed Ali Boulalé	219	144	Édification d'une villa d'une valeur de 5 millions de FD.
LOTISSEMENT DU PROGRES – Prix du mètre carré de terrain : 1 200FD.			
Farah Djama Odowa	39bis	144	Édification d'une villa d'une valeur de 5 millions de FD.
Mme Loula Ahmed Cheick	114bis	144	Édification d'une villa d'une valeur de 5 millions de FD.
LOTISSEMENT DU PROGRES DIT « GUEDIO » Prix du mètre carré de terrain : 1 200 FD			
M. Houssein Abaneh Egueh	2	144	Édification d'une villa d'une valeur de 5 millions de FD.
ARTA – Prix du mètre carré de terrain : 200 FD			
M. Ali Mohamed Afkada.	26	2 200	Édification d'une villa d'une valeur de 5 millions de FD.

Article 2

Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du cahier des charges adoptés par la délibération n° 487 / 6e L du 24 mai 1968, modifié et complété par la délibération n°39 / 8e L du 27 mai 1974.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal officiel, de la Repbulique de Djibouti, dès sa promulgation.